



**DOSSIER N° DP 035253 24 U0080**

Dossier déposé incomplet le 07 Août 2024

**Adresse des travaux :**

2 allée de la Carrière 35140 Saint-Aubin-du-Cormier cadastré :  
AE298

*(À rappeler dans toute correspondance)*

**OBJET : ATTESTATION DE REJET TACITE d'une  
demande de Déclaration préalable**

**DESTINATAIRE**

Madame Laetitia COIGNARD  
7 rue André Gide  
35340 LIFFRE

Madame,

Vous avez déposé le 07/08/2024 à la mairie de Saint-Aubin du Cormier une demande de déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes.

Par courrier en date du 29/08/2024, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes :

- DP02. Un plan de masse coté dans les 3 dimensions [Art. R.431-36 b) du code de l'urbanisme]
  - o Indiquer le positionnement des différentes clôtures sur le plan de masse
- DP05. Une représentation de l'aspect extérieur de la construction faisant apparaître les modifications projetées [Art. R.431-36c) du code de l'urbanisme]
  - o Joindre une représentation graphique des différentes clôtures en indiquant les matériaux et les dimensions
- DP06. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c du code de l'urbanisme]
- DP07. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]
- DP08. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain, sauf si vous justifiez qu'aucune photographie de loin n'est possible [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie de Saint-Aubin-du-Cormier dans le délai de trois mois à compter de la réception de la demande de pièces, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet.

Conformément à l'article R\*423-39 b) du Code de l'Urbanisme, votre demande a donc fait l'objet d'une décision de **rejet tacite le 30/11/2024.**

Vous pouvez redéposer une nouvelle demande si vous souhaitez réaliser votre projet.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.



Fait à Saint-Aubin-du-Cormier

Le 23 décembre 2024

*(Signature)*  
Yves LE ROUX, adjoint au maire

---

**INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT**

---

**DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification ; par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'État, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).